



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demandes d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels no 36-2008-UC

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 22 janvier 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2017-UC-00052

Immeuble : 32, rue des Lupins
Règlement : Selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 36-2008-UC
Zones : RI-2
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage résidence de tourisme.

Demande : 2017-UC-00053

Immeuble : 44, rue du Violoncelle
Règlement : Selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 36-2008-UC
Zones : Va-3
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage résidence de tourisme.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 décembre 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière adjointe de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page 33 de l'édition du 20 décembre 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière